

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

OBJET :

DEMISSION de M. Vincent DARVES BLANC des délégations Eau, assainissement, forêt, cimetière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

DELIBERATION N°2023-09-08-49

DEMISSION de M. Vincent DARVES BLANC des délégations Eau, assainissement, forêt, cimetière.

Madame la Maire **DONNE LECTURE** au Conseil Municipal de la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 6 septembre 2023, reçue en mairie le 7 septembre 2023, par laquelle M. Vincent Darves-Blanc informe de sa démission des fonctions qui lui ont été déléguées en tant que conseiller municipal à savoir la gestion de l'eau, de l'assainissement, de la forêt communale et du cimetière. M. DARVES BLANC annonce qu'il restera conseiller municipal sans délégation.

La démission de l'exercice des délégations de M. Vincent DARVES BLANC, conseiller municipal, est donc **ACTEE** par Madame la Maire à compter du lundi 11 septembre 2023.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire




Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :

4 septembre 2023

Date d'affichage :

4 septembre 2023

OBJET :

ACHAT de la PARCELLE N 21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération 2023-09-08-50

ACHAT de la PARCELLE N 21

Madame la Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle N 21, située lieu-dit le Frêne, à l'intersection de la route communale du Bessay et de la route communale du Planchamp.

L'acquisition par la commune de cette parcelle, propriété de M. Daniel Quézel-Ambrunaz, présente un vrai intérêt dans une perspective d'aménagement futur du virage à l'intersection des deux voies communales, virage difficile à négocier pour les camions ou engins divers.

Madame la Maire **PRECISE** que ce projet d'aménagement n'est pas actuellement envisagé, mais qu'il sera nécessaire à l'avenir et que l'acquisition est opportune.

Le prix d'achat qui sera proposé à M. Quézel-Ambrunaz Daniel est de : 12 € 50 au m², frais d'acte à charge de la commune demanderesse.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants, **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle N 21** au prix de 12 € 50 au m², frais d'acte à charge de la commune demanderesse.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

OBJET :

**ARRETES DE MISE EN SECURITE –
PROCEDURE URGENTE**

Délibération 2023-09-08-52

ARRETES DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE
sur les bâtiments sis sur les parcelles
E 417 (hameau Le Premier Villard) – M 1141 (hameau Le Bessay)

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'elle a saisi le tribunal administratif pour avis d'expert sur deux bâtiments.

- BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE M 1141 :

Cette maison (bâtiment agricole avec partie habitation) était propriété de Joseph Adolphe Edouard Frasson-Gorret, né en 1896 et mort en 1990, qui avait 7 sœurs et 3 frères.

Les services fiscaux adressent les taxes à M. Pierre-Alain Lapicorey, seul héritier présumé connu, petit-fils d'Emile Frasson-Gorret, frère de Joseph Adolphe Frasson-Gorret.
Les taxes sont impayées depuis plusieurs années.

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal que

CONSIDERANT que M. Lapicorey, seul héritier présumé connu, a été alerté sur l'état du bâtiment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 15 juillet 2022, sans qu'il ne réponde

CONSIDERANT que M. Lapicorey, seul héritier présumé connu, a été avisé le 23 – 08- 2023 de la saisine du Tribunal Administratif pour expertise

CONSIDERANT que l'expertise a eu lieu le vendredi 1^{er} septembre et que le rapport d'expertise arrivé en mairie le 1^{er} septembre au soir porte mention d'un **péril imminent généralisé** avec prescription d'arasement au niveau haut du rez de jardin

elle a **ARRETE** le 7 septembre 2023 un **ARRETE de MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE** sur le bâtiment M 1141, figurant en pièce jointe de la présente délibération.

- BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE E 417

Ce bâtiment (bâtiment agricole) est propriété pour une moitié de Régine CATHALA , née FRASSON-GAILLARD et Thierry FRASSON-GAILLARD et pour l'autre moitié de M. et Mme Laurent et Christine SALEMBIEN

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal que

CONSIDERANT que les propriétaires ont été alertés une première fois en 2007 avec un premier rapport d'expertise qui mentionnait : « pas de notion de date prévisible de sinistre » mais préconisait que « toute mesure adaptée soit prise pour assurer la sécurité du bâti et des occupants »

CONSIDERANT que les propriétaires ont été alertés sur l'état du bâtiment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 15 juillet 2022, qu'ils ont eux-mêmes commandé un rapport au BET Fontaine

CONSIDERANT qu'après sa visite en août 2022, le BET Fontaine a conseillé des travaux structurels au printemps 2023

CONSIDERANT qu'aucun travail structurel n'a été engagé sur le bâtiment à la date du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT que Mme Régine CATHALA , M. Thierry FRASSON-GAILLARD, M. et Mme Laurent et Christine SALEMBIEN ont été avisés le 23 – 08- 2023 de la saisine du Tribunal Administratif pour expertise

CONSIDERANT que l'expertise a eu lieu le vendredi 1^{er} septembre et que le rapport d'expertise arrivé en mairie le 1^{er} septembre au soir porte mention d'un **péril imminent généralisé** avec prescription d'arasement du bâtiment à 1 ou 2 m de hauteur,

elle a **ARRETE** le 7 septembre 2023 un **ARRETE** de **MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE** sur le bâtiment E 417, figurant en pièce jointe de la présente délibération.

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal que les propriétaires du bâtiment sis sur la parcelle E 417 proposent de faire donation de leur bâtiment à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants,

CONSIDERANT les frais de déconstruction du dit bâtiment,

SUSPEND sa réponse quant à l'acceptation de la donation du bâtiment situé sur la parcelle E 417

DECIDE que cette réponse sera déterminée en fonction des possibilités d'acquérir dans des conditions favorables à la commune de Saint-Alban-des-Villards d'autres parcelles de terrain appartenant à Mme Régine CATHALA , M. Thierry FRASSON-GAILLARD, M. et Mme Laurent et Christine SALEMBIEN et qui ont un intérêt d'utilité publique.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

OBJET :
**TRAVAUX DE REPRISE
DES MURS DU CIMETIERE.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

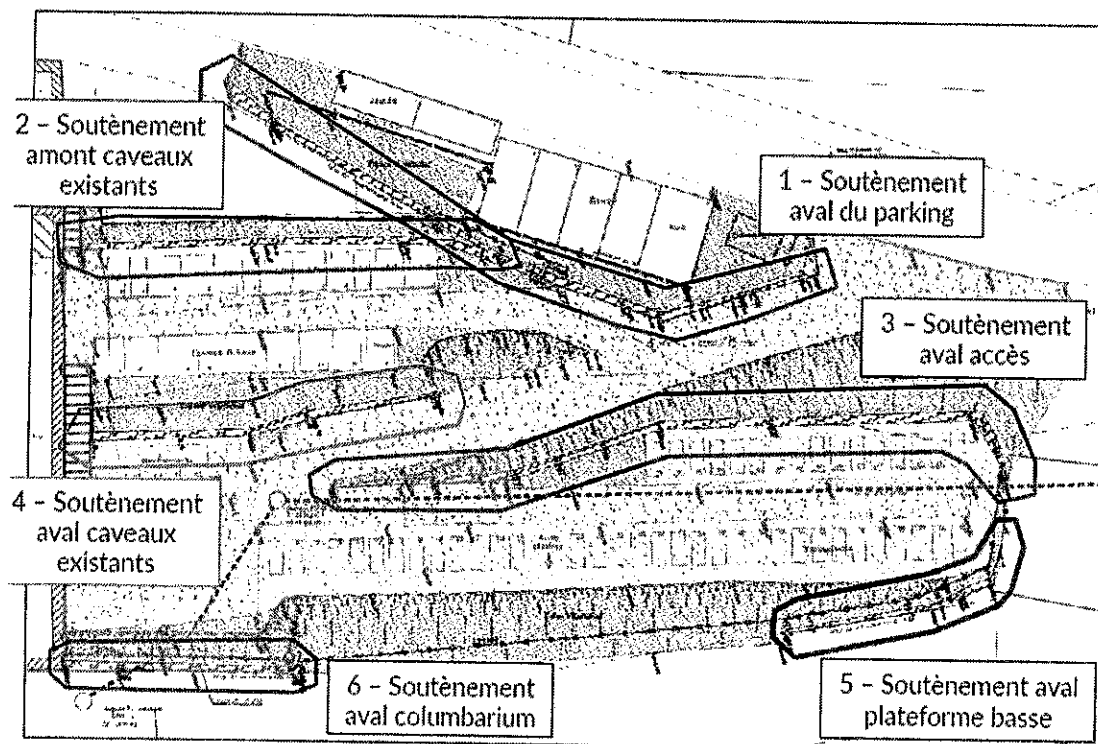
Délibération 2023-09-08-53

TRAVAUX DE REPRISE DES MURS DU CIMETIERE.

Madame la Maire **PRESENTE** au Conseil Municipal les propositions de la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne la reprise des murs de soutènement du cimetière.

Elle **RAPPELLE** que

L'extension du cimetière comprend 6 murs de soutènement en rondins bois localisés et référencés sur le plan de récolement présenté ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 073-217302215-20230908-2023_DM_9_8_53-DE

Elle RAPPELLE que chacun de ces murs présente d'importantes faiblesses, les murs 1 et 3 entraînant des effondrements des voies d'accès, et que les escaliers figurant à gauche du plan de récolement sont eux aussi défectueux.

Elle RAPPELLE aussi la nécessité de travaux de maçonnerie sur les murs du plus grand des anciens cimetières (cimetière n°2, dit « cimetière des cyprès »).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants,

ARRETE les choix suivants concernant la réfection de l'extension du cimetière :

Elle mandate la maîtrise d'œuvre pour une consultation comprenant

- la réfection des murs 1, 3 et 5 en technique « murs en L »,
- la réfection des murs 2, 4 et 6 en technique « gabions »,

SOUHAITE une réalisation des travaux sur 2 exercices budgétaires (en 2024, murs 1, 3 et 5 -b en 2025, réalisation des murs 2, 4 et 6) si cet étalement est techniquement possible.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

OBJET :

**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES**

Délibération 2023-09-08-54

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Madame le Maire **PROPOSE** au conseil de délibérer afin de revoir les tarifs de la taxe de séjour inchangées depuis 2019 sur le territoire communal. Elle rappelle que la taxe de séjour doit être fixée pour toutes les catégories d'hébergement, même non présentes sur la commune.

Le conseil municipal reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Saint-Alban-des-Villards, annule et remplace toutes délibérations antérieures à compter du **1^{er} Janvier 2024**.

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toute délibération antérieure à compter du **1^{er} Janvier 2024**.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : • Palaces • Hôtels de tourisme • Résidences de tourisme • Meublés de tourisme • Village de vacances • Chambres d'hôtes • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures • Terrains de camping et de caravanage • Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées et ne possèdent pas de résidence dans la commune, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe foncière sur le bâti. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux listées à l'article 2.

Article 4 : La taxe de séjour est perçue du premier jour des vacances de Noël au 31 mars puis du 15 juin au 31 août.

Article 5 : Le Département de la Savoie, ayant institué par délibérations des 02/07/83 et 25/10/93 une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, la Commune de Saint Alban des Villards procédera à son recouvrement pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute, conformément à l'article L 3333-1 du CGCT

Article 6 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif	Part départementale	TOTAL
Palaces	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.55 €	0,05€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.18 €	0,02€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18 €	0,02 €	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 073-217302215-20230908-2023_DM_9_8_54-DE

Article 7 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles, soit 0,80€.

Article 8 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 30.00 € par jour.

Article 9 : La taxe sera versée par les hébergeurs à la commune et les plateformes numériques intermédiaires de paiement le 1^{er} octobre au plus tard pour la saison estivale et le 1^{er} mai au plus tard pour la saison hivernale.

Article 10 : Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

OBJET :
**FIN DE DOSSIER DE REHABILITATION
DU CLOCHER DE L'EGLISE – SOLDE de
l'ENTREPRISE BOURGEOIS SAS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération 2023-09-08-55

FIN DE DOSSIER DE REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – SOLDE de l'ENTREPRISE BOURGEOIS SAS

Madame Nicole ROCHE, adjointe aux finances, **EXPOSE**

- Un différend existe entre la maîtrise d'œuvre, la maîtrise s'ouvrage et l'entreprise BOURGEOIS SAS, 235, rue de la Traille, 01700 MIRIBEL quant au solde à payer à l'entreprise sur les travaux de réhabilitation du clocher de l'église.

En accord avec le maître d'œuvre (Maxime Boyer, « Atelier du Galetaz »), la commune maître d'ouvrage **ne peut accepter le décompte final** dans lequel sont décomptés plusieurs travaux complémentaires pour lesquels l'entreprise n'a pas adressé de demande formalisée, ou même qui avaient été refusés.

Madame ROCHE **INDIQUE** que

- ni la maîtrise d'œuvre (Maxime Boyer, « Atelier du Galetaz »), ni la commune de Saint-Alban-des-Villards, maître d'ouvrage, ne valident le solde de 15 929,57 € HT demandé par l'entreprise Bourgeois Toiture
- la maîtrise d'œuvre et la commune maître d'ouvrage arrêtent le solde à verser à l'entreprise Bourgeois à 5 916,72 € TTC

Afin de clore ce dossier, Madame Nicole ROCHE **PROPOSE** de ramener le solde des pénalités de retard dues par l'entreprise Bourgeois de 6 169 € à 2 448,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants,

VALIDE le montant du solde de 5 916,72 € TTC due à l'entreprise BOURGEOIS dans l'opération « réhabilitation du clocher »

ARRETE à 2 448,40 € le montant des pénalités de retard.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023



Orlégné les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

OBJET :

Validation des sommes dues à la commune de St Colomban au titre des emprunts contractés par la CCVG, 1^{er} semestre 2023.

Délibération 2023-09-08-56

Validation des sommes dues à la commune de St Colomban au titre des emprunts contractés par la CCVG, 1^{er} semestre 2023.

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibèreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villariches, avant 2008.

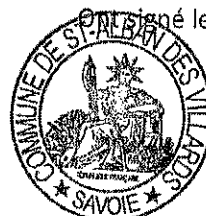
CONSIDERANT l'échéancier arrêté au 21 août 2023 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 1er semestre 2023, soit 40 485.74 € en capital et 4 164.19 € en intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 8 votants

VALIDE le versement à la commune de St Colomban des Villards des sommes dues au titre du 1er semestre 2023 : 40 485.74 € en capital et 4 164.19 € en intérêts.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :
4 septembre 2023

Date d'affichage :
4 septembre 2023

OBJET :
**MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR
LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES
LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A
L'HABITATION PRINCIPALE (MTHRS)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération 2023-09-08-57

**MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX
MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (MTHRS)**

Madame la Maire TRANSMET les informations reçues de la direction des finances publiques :

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) la commune de Saint-Alban-des-Villards entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune de Saint-Alban-des-Villards.

CONSIDERANT que le taux communal de taxe d'habitation est resté bloqué depuis plus de 20 années et qu'il est très bas (0,42 %)

CONSIDERANT que sa faiblesse même peut conduire des habitants vivant dans la commune la majorité de l'année à s'y déclarer en résidence secondaire et que le Conseil municipal peut par une mesure symbolique les inciter à une déclaration plus conforme à la réalité

CONSIDERANT que les cessions de propriétés bâties sont majoritairement destinées à de l'habitat en résidence secondaire, avec une hausse conséquente des prix de cession, et qu'il convient d'être vigilant sur la possibilité pour les jeunes souhaitant vivre dans la vallée des Villards d'accéder à la propriété,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et une contre,

VALIDE une majoration de **10 %** DE la **TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire

Ont signé les membres présents



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6
* votants	8
* absents	5
* exclus	0

Date de convocation :

4 septembre 2023

Date d'affichage :

4 septembre 2023

OBJET :

**LANCEMENT DES TRAVAUX
ROUTE DU PLANCHAMP SECONDE
TRANCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (Procuration à Marc CLERIN), Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

Délibération 2023-09-08-58

LANCEMENT DES TRAVAUX ROUTE DU PLANCHAMP SECONDE TRANCHE

Madame la Maire **EXPOSE** que l'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réhabilitation de la route du Planchamp a reçu une seule réponse de l'entreprise EIFFAGE 277 Route des peupliers - Gilly-SUR-Isère - 73205 Albertville Cedex, une seconde entreprise s'étant excusée de ne pouvoir tenir les délais.

Elle **PRECISE** que le maître d'œuvre (M. Muggeo pour la société VERDIS) a vérifié la recevabilité de l'offre, le montant proposé s'inscrivant dans l'estimation faite par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants **AUTORISE** Madame la Maire à valider l'acte d'engagement de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de marché sur la route communale du Planchamp de 75 595 € HT, 90 714 € TTC, auquel s'ajoute une tranche optionnelle (hameaux du 1^{er} Villard et du Frêne) de 6 577 € HT, 7 892,40 € TTC.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 8 septembre 2023

A Saint-Alban-des-Villards, le 8 septembre 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

